

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, lors de sa séance du 11 novembre 2019, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Construction d'une remise attenante d'une hauteur de 4 m (approx. 13') en cour latérale gauche au 28, chemin de la rivière (terrain contigu à la rivière des Hurons)

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une remise attenante d'une hauteur de 4 m (approx. 13') en cour latérale gauche sur un terrain contigu à un cours d'eau (rivière des Hurons).

Selon l'article 7.2.6 du *Règlement de zonage numéro 09-591*, la remise attenante doit être implantée en cour arrière et doit avoir une hauteur maximale de 3,5 m. Selon l'article 11.4 dudit règlement, dans le cas d'un terrain dont la ligne arrière de propriété est formée par un cours d'eau ou un lac, les usages et constructions autorisés dans les cours latérales et arrière sont autorisés dans la partie de la cour avant prolongeant les cours latérales jusqu'à la marge de recul avant.

Cette dérogation au *Règlement de zonage numéro 09-591* permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une remise attenante d'une hauteur de 4 m (approx. 13') en cour latérale gauche sur un terrain contigu à un cours d'eau (rivière des Hurons), au 28, chemin de la Rivière, lot numéro 1 828 041 du Cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil de la Municipalité relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de la séance régulière qui se tiendra le **lundi 11 novembre 2019, à 19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sis au 325, chemin du Hibou.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 25^e jour d'octobre 2019.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier